Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_077-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/077

OBJET : **Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) :** **Convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting**		
Date de convocation : **16 mai 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 juin 2024**

L'an **2024, le 23 mai** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard) – M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_077-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/051 correspondant au transfert de la compétence « éclairage public » au SDET ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date 9 décembre 2022 relative à la convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires ;

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas HERRET, adjoint au maire aux travaux, aménagements et patrimoine communal, informe l'Assemblée que dans le cadre du dispositif Intracting, la Banque des Territoires met à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergies (SDET) une avance remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de rénovation de 398 points lumineux et des armoires de commandes de cet éclairage sur la commune de Graulhet.

Cette convention entre la Banque des territoires et le SDET permet au syndicat de disposer d'une enveloppe de 245 000 euros pour le financement les travaux ci-dessus présentés au bénéfice de la commune.

Il s'agit pour la commune de notifier au SDET son souhait de bénéficier de ladite enveloppe financière d'avance qui sera remboursée intracting à partir de janvier 2026 et s'engager à réaliser lesdits travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Par ailleurs, le SDET s'engage à informer la commune sur les bilans d'économie d'énergie réalisée.

Entendu l'exposé de M. Nicolas HERRET, le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la volonté de la commune de bénéficier de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de l'avance remboursable intracting à partir de janvier 2026 pour financier son projet de rénovation du parc d'éclairage public par le SDET

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marie-Christine LEPINAY**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_077-DE

Tableau d'amortissement au format Excel

Indiquez les caractéristiques de votre prêt :	
Montant du prêt	245 000,00 €
Taux d'intérêt annuel	0,75 %
Durée du prêt en années	9
Nombre de versements par an	1
Date de début de l'emprunt	01/01/25
Versements supplémentaires facultatifs	0,00€

Synthèse des éléments fournis :	
Mensualité	28 253,23 €
Nombre de mensualités prévues	9
Nombre de mensualités prévues	9
Montant des versements anticipés	0,00 €
Montant des intérêts	9 279,03 €

Mode d'emploi :

1. Indiquez tout d'abord les caractéristiques principales de votre prêt (encadré rouge)
2. Ajoutez les éventuels versements supplémentaires facultatifs (Si réguliers: indiquez les dans les caractéristiques. Si ponctuels: indiquez les directement dans le tableau à la date du v
3. La synthèse de vos éléments ainsi que votre tableau d'amortissement sont calculés automatiquement.

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Versement supplémentaire	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/01/26	245 000,00 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 415,73 €	1 837,50 €	218 584,27 €
2	01/01/27	218 584,27 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 613,84 €	1 639,38 €	191 970,43 €
3	01/01/28	191 970,43 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	26 813,45 €	1 439,78 €	165 156,99 €
4	01/01/29	165 156,99 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 014,55 €	1 238,68 €	138 142,44 €
5	01/01/30	138 142,44 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 217,16 €	1 036,07 €	110 925,28 €
6	01/01/31	110 925,28 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 421,29 €	831,94 €	83 504,00 €
7	01/01/32	83 504,00 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 626,95 €	626,28 €	55 877,05 €
8	01/01/33	55 877,05 €	28 253,23 €	0,00 €	28 253,23 €	27 834,15 €	419,08 €	28 042,90 €
9	01/01/34	28 042,90 €	28 253,23 €	0,00 €	28 042,90 €	27 832,58 €	210,32 €	0,00 €